



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de **Monsieur le Maire, Yannick BERNARD**

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD

- Déclare la séance ouverte à 18 h 30 ;
- Procède à l'appel nominal ;
- Désigne le secrétaire de Séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Monsieur Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Stéphane REVELLO - Medhi GHRIS - Olivier RENAUDO

Etaient excusés et représentés

Madame Christine HUERTAS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Alain SERVELLA

Madame Sihem BEN KRAIEM a donné pouvoir, est représentée par Madame Agnès WIRSUM

Madame Sandra BERTIN a donné pouvoir, est représentée par Madame Stéphanie DENOYELLE

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Stéphane REVELLO

Madame Estelle BORNE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Medhi GHRIS

Etaient excusés

Madame Evelyne DEPOYS

Monsieur Jean Louis ALUNNO

Madame Graziella SANTI

Secrétaire de séance

Monsieur Alan TITONE est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL - MARDI 8 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1. FONCIER ET URBANISME

1.1 – Bail Emphytéotique entre la commune de Carros et la Société VIRBAC - extension Société VIRBAC Zone Artisanale de la GRAVE parcelles section AR n° 97 et n° 99- Abrogation et remplacement de la délibération 88/2024 du 11 juin 2024 pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

1.2– Mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la cession partielle du chemin rural dit « Leï Travesso »

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

1.3 – Charte de soutien à l'activité économique de proximité avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

1.4 – Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Nice Cote d'Azur et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Opération Eco-Défis

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

2. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE– SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

2.1 – Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit au profit de l'Institut médicoéducatif « Les Coteaux d'Azur »

Rapporteur : Agnès WIRSUM, Conseillère municipale déléguée au vivre ensemble

2.2 – Convention de partenariat entre la commune de Carros et l'association Azur Sport Santé au profit du projet « Je bouge + à l'école »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

2.3 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de terrains entre la commune de Carros et l'association « Scouts et guides de France »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

2.4 – Convention de prestations de service entre la Commune de Carros et la psychologue Mme C

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

2.5 – Convention de prestations de service entre la Commune de CARROS et la psychologue Mme L

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

2.6 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO au Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la programmation du festival 2024 : « C'est pas classique »

Rapporteur : Virginie SALVO, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

2.7 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO à l'association « Le Chœur du Sud », pour la programmation d'un concert caritatif le samedi 23 novembre 2024

Rapporteur : Virginie SALVO, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

3. DECISIONS DU MAIRE

3.1- Décisions du Maire

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

RETROSPECTIVE

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Avant d'étudier de manière très attentive, un certain nombre de délibérations, je voulais revenir sur quelques éléments qui ont marqué notre calendrier mais, en premier lieu, féliciter officiellement devant vous, Julie Charles pour sa réélection en tant que Maire de Saint-Jeannet, avec une large victoire méritée, ce qui lui permet d'avoir encore plus de légitimité pour finir le mandat que lui avaient déjà confié les saint-jeannois en 2020.

Les 14 et 15 septembre, les Médiévales ont connu un franc succès et je tiens à saluer l'association Patrimoine et Traditions carrossoises qui a été la cheville ouvrière de cet événement.

Le 22 septembre, j'ai assisté, en compagnie d'Alain Servella, à la fête du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur à Roquesteron. La commune va accueillir la fête du Parc en 2025, au Parc de la Tourre. Cet événement nous permettra de présenter toutes les facettes de ce Parc avec, pour ambition de faire un trait d'union entre le monde rural et zones urbaines et péri urbaines qui sont, aussi un peu l'apanage de Carros. Ce sera un très bel événement pour notre commune l'année prochaine.

Le 25 septembre, c'est déroulé la cérémonie d'hommage aux harkis. Au-delà de l'aspect de cette commémoration, il y a eu de nombreux véhicules d'époque, des armes, des déguisements, des uniformes et un nombre toujours plus important de participants. Je tiens à saluer l'association « Les Harkis et leurs Amis » mais également les élus du Conseil Municipal des enfants ainsi que les nombreux élus présents qui ont fait honneur à cette commémoration.

Le 2 octobre dernier, j'ai visité l'entreprise REBORN, spécialisée dans le reconditionnement de matériels informatiques et plus particulièrement de téléphones, tablettes, i-pods, etc qui est située sur la zone industrielle et qui compte aujourd'hui 65 employés. Elle comptera 130 employés fin 2025 surement beaucoup plus en 2026 car elle est en fort développement.

J'étais accompagné de Philippe HEURA et de Christian Estrosi, président de la Métropole qui était très intéressé par ce savoir-faire.

Par ailleurs, vous l'avez sans doute suivi sur les réseaux sociaux, ce matin, nous avons été amenés à armer – *c'est le terme adapté* – le plan communal de sauvegarde. Nous n'avons pas eu de dégâts importants, hormis un arbre tombé sur la RM 2210 et un bloc rocheux tombé sur la route de la Ginestière mais qui a déjà été évacué. On peut dire qu'on est passé à travers les gouttes, si je puis m'exprimer ainsi... Les équipes de la mairie dont la nécessité de la présence était démontrée ont été mobilisées.

Pour les autres, ils ont été mis en sécurité à leur domicile afin d'éviter qu'ils ne prennent de risques sur les axes routiers pour venir effectuer leurs missions.

1. FONCIER ET URBANISME

133/2024 – Bail Emphytéotique entre la commune de Carros et la Société VIRBAC - extension Société VIRBAC Zone Artisanale de la GRAVE parcelles section AR n° 97 et n° 99- Abrogation et remplacement de la délibération 88/2024 du 11 juin 2024 pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération 88/2024 du 11 juin 2024 du Conseil Municipal relative à l'approbation du bail emphytéotique la commune de Carros et la société VIRBAC – Extension Sté VIRBAC – Z. A. LA GRAVE – 2 010 m² - parcelles section AR n° 97 et n° 99 ;

Vu le projet de bail emphytéotique au profit de la société VIRBAC ;

Vu le document d'arpentage n° 2561B du 13/05/2024 ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 mai 2024 ;

Considérant le projet de réaménagement de la Zone Artisanale de La Grave et notamment l'extension de la société VIRBAC sur l'ancien site PRIMAGAZ et sur partie des parcelles communales cadastrées section AR n° 97 et n° 99 ;

Considérant la volonté et l'intérêt de la commune de soutenir le projet d'extension et rapatriement des activités internationales de la société VIRBAC, laboratoire vétérinaire de renommée mondiale ; expansion génératrice entre autres de nouveaux emplois ;

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation sous la forme d'un bail emphytéotique au profit de la société VIRBAC ;

Considérant qu'en fin de bail les constructions et aménagements réalisés par le preneur deviendront la propriété de la commune de Carros ;

Considérant que le projet de bail porte sur l'occupation de 1 567m² sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 97 et 443 m² sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 99 soit 2 010 m² au total et qu'il est consenti pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 moyennant paiement d'une redevance annuelle de 80 400,00 € (bail non soumis à T. V. A.) ;

Considérant que la prise d'effet du bail emphytéotique entre la Commune de Carros et la société VIRBAC initialement prévue au 1^{er} juillet 2024 est désormais fixée au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger et remplacer la délibération 88/2024 du Conseil Municipal du 11 juin 2024, pour prendre en compte cette nouvelle date de prise d'effet ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition par bail emphytéotique pour 2 010 m² des parcelles cadastrées section AR n° 97 et n° 99 aux conditions prévues dans le projet de bail annexé ;
- Dit que le bail est consenti pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 moyennant paiement d'une redevance annuelle de 80 400,00 € (bail non soumis à T. V. A.)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail emphytéotique ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **Indique** que Monsieur le Maire dispose des pouvoirs nécessaires pour adapter au besoin les clauses de l'acte, notamment par la conclusion de tout avenant éventuel ;
- **Précise** que les frais d'actes et tout document y afférent seront à la charge de la société VIRBAC ;
- **Dit** que les actes, démarches et formalités seront confiés à Maître MEUROT, notaire – Étude Azur Notaires de La Plaine MEUROT-GAGNARD ;
- **Dit** que la présente délibération abroge et remplace la délibération 88/2024 du 11 juin 2024 à compter de son entrée en vigueur.

Monsieur Alain SERVELLA rappelle que VIRBAC a un projet de douze mille mètres carrés et pour ce faire, a racheté les terrains de PRIMAGAZ pour 1,6 hectares environ. Cependant, il manquait environ deux mille mètres carrés pour être conforme au PPRI et au PLU ; on leur a donc proposé de louer les deux parcelles référencées dans cette délibération. Il indique que Madame Stéphanie DENOYELLE est sortie. En effet, elle ne peut pas voter cette délibération car elle travaille chez VIRBAC. Par ailleurs, le permis de construire a été signé par Monsieur le Maire le 4 septembre dernier. VIRBAC a donc un permis de construire en bonne et due forme depuis peu.

Monsieur Stéphane REVELLO félicite les précédentes mandatures par rapport au départ de PRIMAGAZ et souhaite savoir ce qui a été prévu pour la vingtaine d'entreprises présentes autour de ces terrains-là et qui ont des baux précaires ? Elles attendaient beaucoup de l'évolution de ces terrains et espéraient pouvoir s'étendre également et vous avez fait le choix de céder ces terrains dans leur totalité dont une grande partie sera destinée à du stockage ; cette vingtaine d'entreprise sera bloquée dans son évolution...

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : précise qu'il doit y avoir une confusion car le terrain appartenait à PRIMAGAZ, il n'a jamais appartenu à la commune de Carros. On loue deux mille mètres carrés et nous sommes propriétaires de sept hectares, c'est la réalité aujourd'hui. Les entreprises qui sont situées sur le périmètre ont vu, pour un certain nombre d'entre elles, leurs terrains s'étendre car nous avons récupéré un certain nombre de terrains que nous leur avons mis à disposition ; donc pour elles, rien ne change, au contraire, elles voient leurs superficies être un peu plus importantes. Pour l'instant, il n'y a pas de projet ou d'organisation très précis sur cette zone-là, on les a rassurées pour les prochaines années. Nous avons donc préservé les entreprises mais également l'activité car si nous n'avions pas été en capacité d'accompagner VIRBAC dans ce projet, ils étaient en mesure d'aller s'installer ailleurs... Le départ d'une entreprise qui fait un milliard quatre cents millions d'euros de chiffre d'affaires, serait un échec extrêmement important pour nos finances, celles de Carros mais surtout à l'échelle métropolitaine car la fiscalité des entreprises est perçue par la Métropole. Le bail qui est proposé aujourd'hui est un bail qui préserve les entreprises sur la zone, qui valorise notre foncier, sans le vendre. Enfin, il s'agit d'un bail qui nous permet d'organiser de futurs aménagements.

Monsieur Stéphane REVELLO indique qu'il n'est pas répondu tout à fait à ma question qui est de savoir si les entreprises ne pouvaient pas s'étendre sur ces terrains-là.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que la commune a récupéré 1,6 hectare mis à disposition des entreprises et sur ces 1,6 hectares : deux mille mètres carrés sont loués à VIRBAC. Donc si on compare la précédente mandature et celle d'aujourd'hui, on a permis à des entreprises carrossoises de s'étendre sur 1,6 hectare... Aujourd'hui il y a donc plus d'activité économique carrossoise sur cette emprise que ce qu'elle était naguère.

Monsieur Stéphane REVELLO demande ce qu'il en est des baux précaires

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que les baux précaires sont prolongés tous les ans.

Monsieur Stéphane REVELLO : *Parce que c'était SEVESO ?*

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD aujourd'hui, nous ne sommes plus dans le cadre de SEVESO. Nous sommes dans l'attente d'un aménagement concerté avec la Métropole qui porte le foncier économique. Dans le cadre de ce projet global, vous aviez voté une délibération avec l'EPF PACA qui nous permettait d'avoir une convention d'intervention foncière sur le périmètre et de devenir propriétaire en cas de vente. Ce projet nous permettait de remembrer la zone, de manière assez équilibrée et de porter l'ambition de conserver au maximum les entreprises situées sur ces emplacements. A ce jour, aucun bâtiment n'est construit, c'est une friche sale qui sert d'entrepôt de matériel de transport et d'agrégats divers et variés. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas souhaité vendre ces terrains qui ont une importance stratégique, pas forcément pour nous mais pour les générations futures.

Monsieur Stéphane REVELLO souhaite avoir plus de précisions sur la date choisie de cinquante ans.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique que dans le cadre industriel, nous avons un renouvellement d'équipements industriels basé sur des périodes de vingt ans et donc deux fois vingt ans, nous sommes arrivés à cinquante ans.

Monsieur Stéphane REVELLO indique que dans le bail sont énoncés les différents risques potentiels, radon, pollution des sols, retrait par gonflement des argiles et lorsque nous vérifions au niveau du site GEORISQUES du Ministère de la Transition Écologique, sont énoncées d'autres possibilités de risques comme l'inondation, le séisme, le mouvement de terrains, le retrait et les feux de forêts... Ces éléments devraient figurer dans la délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que vous évoquez est la totalité des risques qui sont portés sur la totalité de notre commune, et donc selon le zonage du terrain, il n'y a pas les mêmes risques comme un terrain qui serait situé dans un espace classé boisé et un autre situé aujourd'hui dans la zone d'activité de la Grave.

Monsieur Stéphane REVELLO : demande si selon vous, il n'y a que les trois risques énoncés qui sont possibles dans ce bail ? ne faudrait-il pas ajouter le risque d'inondation.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que l'inondation ne fait pas partie d'un diagnostic environnemental. L'entreprise qui nous loue vient d'avoir un permis qui a été étudié par les services de l'Etat de manière extrêmement précise pour vérifier que la construction qui va être réalisée par VIRBAC s'adapte, voire, améliore les éléments de risques qui sont présents sur ce terrain et sur toute la zone. Il n'y a pas de difficulté particulière, la convention a d'ailleurs été élaborée avec notre service juridique mais également avec le concours de Maître MEUROT, le notaire de notre commune et l'armée de juristes de VIRBAC.

Monsieur Stéphane REVELLO précise que le maire en est le garant et demande pourquoi la Page 14, stipule qu'il y a 12 800 habitants à Carros.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise qu'au moment où nous avons négocié la convention, et saisi l'avis des Domaines à la date du 28.05.2023, ils ont pris en compte les derniers éléments INSEE connus.

Monsieur Stéphane REVELLO formule une dernière remarque sur les futurs avenants : seront-ils proposés sur cette délibération ou par décision du Maire ou pourra-t-on continuer de débattre ?

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique qu'il y est favorable lors de modifications importantes, dans tous les cas le conseil municipal est toujours tenu informé par le biais des décisions du Maire.

Le vote est unanime, Madame Stéphanie DENOYELLE n'a pas participé au vote

134/2024 – Mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la cession partielle du chemin rural dit « Leï Travesso »

Rapporteur : Alain SERVILLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

EXPOSÉ

La Commune de Carros a décidé de céder un terrain à bâtir cadastré section BN n°116. Ce dernier jouxte une partie du chemin rural "Leï Travesso" qui a cessé d'être affectée à l'usage du public comme voie de passage et ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de la commune.

Dès lors, il est proposé de céder cette portion de chemin avec le terrain précité.

Cette portion, d'une surface d'environ 227 m² sera prochainement soustraite de la partie du chemin restant utilisée comme voie d'accès.

Aussi, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, il convient préalablement à la cession de cette portion de chemin rural, de constater sa désaffectation et de réaliser une enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette enquête publique dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette enquête.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2129 et L. 2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-2, L. 161-5, L. 161-10 et R.161-25 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et suivants, et R134-5 et suivants ;

Vu le projet de division foncière établi par le cabinet GEOTECH Conseils ;

Vu le plan cadastral ;

Considérant que la partie du chemin rural dit " Leï Travesso " précitée n'est plus utilisée comme voie de passage et ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de la commune ;

Considérant que la partie du chemin rural précitée peut faire l'objet d'une cession, une fois l'enquête publique réglementaire réalisée ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession partielle du chemin rural dit " Leï Travesso " d'une surface d'environ 227m² situé au lieu-dit " Leï Travesso " - route Jean Natale ;
- Dit que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire,

- **Précise** que la désaffectation et le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **Précise** que les frais y afférent seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que ce terrain était déjà mis à la vente avant notre mandat. Pour pouvoir être mis à la vente, il a nécessité énormément de travaux qui ont coûté des centaines de milliers d'euros et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons aller au bout de ce dossier. Ce chemin était constitué de deux parties ; une première partie qui a été déclassée, à l'époque, et une autre partie que nous finalisons en l'intégrant à la parcelle que nous souhaitons vendre.

Le vote est unanime.

135/2024 – Charte de soutien à l'activité économique de proximité avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Rapporteur : *Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Carros a choisi de s'engager aux coté de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans une politique affirmée de soutien des entreprises artisanales et des artisans situés sur la commune et de valorisation du savoir faire artisanal, du « consommez local, consommez artisanal » auprès de ses habitants.

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes- Côte-d'Azur a participé activement au comité de concertation des foires et marchés de la commune ;

Considérant la volonté de la Commune de Carros de poursuivre le partenariat étroit avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre des actions conduites en faveur développement économique ;

Considérant que cette démarche a pour objectif le soutien de l'économie de proximité, et en particulier, de l'artisanat qui est indispensable à la vie et au développement du territoire communal ;

Considérant que les parties ont souhaité formaliser leurs relations partenariales dans le cadre d'une charte de soutien à l'activité économique de proximité matérialisant quatre engagements :

- Faciliter la promotion des savoir-faire artisanaux locaux auprès des consommateurs,
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur le territoire communal,
- Favoriser le renouvellement des entreprises artisanales,
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre des Métiers ;

Considérant la politique de l'État en faveur du commerce de proximité ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la charte de soutien à l'activité économique de proximité avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Ludovic OTHMAN indique que La Charte de soutien à l'activité économique de proximité est un document élaboré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle vise à promouvoir et à soutenir les artisans et les entreprises locales face aux défis économiques actuels, en apportant son soutien aux artisans locaux avec la mise en place de mesures pour encourager l'artisanat local, notamment par des aides financières, des formations et des conseils personnalisés. Elle privilégie la promotion des circuits courts en encourageant des achats locaux et des partenariats entre artisans et producteurs de la région pour favoriser l'économie circulaire. Elle accompagne à la transition numérique en aidant à la digitalisation des entreprises artisanales, avec des formations et des outils adaptés pour améliorer leur visibilité en ligne. Elle valorise les compétences en organisant des événements pour mettre en avant le savoir-faire des artisans, tels que des foires, des expositions ou des journées portes ouvertes. Elle collabore avec les collectivités en renforçant les liens entre les artisans et les collectivités locales pour développer des projets communs et répondre aux besoins de la population. Elle apporte son soutien à l'innovation en encourageant l'innovation au sein des entreprises artisanales, avec des aides à la recherche et au développement de nouveaux produits ou services. Elle sensibilise à la durabilité en promouvant des pratiques durables et responsables au sein des entreprises, afin de répondre aux enjeux environnementaux actuels.

La commune de Carros s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprises pour maintenir l'activité économique de proximité.

La chambre des métiers et de l'artisanat mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission /reprise d'entreprises et le maintien de l'emploi.

Cette charte vise à créer un écosystème favorable à l'épanouissement des activités économiques de proximité, en favorisant l'entraide et le développement local.

Notre volonté est de poursuivre le partenariat étroit avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre des actions conduites en faveur du développement économique.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD rappelle l'objectif de maintenir la promotion de l'artisanat sur notre commune. A travers un certain nombre de fêtes, notamment la Fête des Fraises, les Médiévales, on voit que l'artisanat attire de plus en plus de visiteurs et c'est une des raisons pour laquelle nous nous associons grandement à cette charte. Elle fait écho à une délibération que nous avons adoptée il y a quelques années qui nous permettant d'avoir un droit de regard sur les baux commerciaux et les fonds de commerce qui sont vendus sur la ville nouvelle pour que nous puissions, le cas échéant, intervenir notamment si un de nos artisans venait à cesser son activité.

Le vote est unanime.

136/2024 – Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Opération Eco-Défis

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Carros soutient la dynamisation de son tissu commercial et artisanal de proximité et œuvre également en faveur de l'environnement ;

Considérant que la commune de Carros souhaite mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans permettant de les sensibiliser aux enjeux environnementaux ;

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte-d'Azur et la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont joué un rôle actif dans les divers comités de concertation des commerces, foires et marchés de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de poursuivre le partenariat étroit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur et Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes- Côte-d'Azur dans le cadre des actions conduites dans le domaine du développement économique ;

Considérant que cette démarche a pour objectif d'une part de mobiliser les commerçants et artisans de la commune autour de la question environnementale, de valoriser leurs actions et d'autres part, de leur permettre de bénéficier d'une communication gratuite ;

Considérant qu'il est proposé aux commerçants et artisans de la commune de Carros de relever des Eco- défis parmi 60 actions proposées sur une durée de 4 à 6 mois ;

Considérant qu'à l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, la marque « Eco-défis des Commerçants et Artisans » pourra leur être délivrée en fonction de la réalisation de leurs défis ;

Considérant que les parties ont souhaité formaliser leurs relations partenariales dans le cadre d'une convention pour coordonner un comité de labellisation qui est composé de :

- Un représentant de service de la commune de Carros
- Un technicien de la CCI Nice Cote d'Azur
- Un technicien de la CMAR PACA
- Un ou plusieurs représentants de l'association des commerçants de la commune de Carros ;

Considérant que ce comité se réunit à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Eco-défis ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat entre la commune de Carros, la Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte-d'Azur et la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, notamment tout avenant éventuel.

Monsieur Ludovic OTHMAN informe que la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nice Côte d'Azur et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'opération "Éco Défis" vise à promouvoir le développement durable et l'innovation auprès des entreprises locales. Les objectifs de l'opération Éco Défis visent à sensibiliser les entreprises aux enjeux environnementaux et à la nécessité d'adopter des pratiques durables, encourager l'innovation pour réduire l'impact écologique des activités économiques.

Dans le cadre d'actions concrètes, on peut trouver l'organisation d'ateliers, de formations et de séminaires sur les thématiques de l'éco-responsabilité et de la transition énergétique, la mise en place de challenges pour inciter les entreprises à adopter des pratiques plus durables, avec des récompenses pour celles qui atteignent des objectifs spécifiques.

Pour ce qui est de l'accompagnement des entreprises, on retrouve notamment la proposition de diagnostics personnalisés pour aider les entreprises à identifier leurs axes d'amélioration en matière d'éco-responsabilité, la mise à disposition de ressources et d'outils pour faciliter la mise en œuvre de solutions durables.

Pour la communication et la valorisation, il y aura la création d'une plateforme de communication pour partager les meilleures pratiques et les retours d'expérience des entreprises participantes et la mise en valeur des entreprises engagées dans l'opération Éco Défis à travers des campagnes de communication et des événements locaux.

Enfin, pour le suivi et l'évaluation, il est question de mettre en place des indicateurs de suivi pour évaluer l'impact des actions menées dans le cadre de cette opération et de prévoir des réunions régulières entre la CCI et la CMA pour faire le point sur les avancées et ajuster les actions si nécessaire.

Cette convention représente une opportunité pour les entreprises de la région de s'engager dans une démarche proactive en matière de développement durable, tout en bénéficiant d'un soutien concret de la part des deux chambres.

Les parties ont souhaité formaliser leurs relations partenariales dans le cadre d'une convention pour coordonner un comité de labellisation qui est composé d'un représentant de la commune de Carros, d'un technicien de la CCI Nice Côte d'Azur, d'un technicien de la CMAR PACA et d'un ou plusieurs représentants de l'association des commerçants de la commune de Carros.

Ce comité se réunit à l'issue de la phase d'engagement et étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Eco-défis.

Monsieur Stéphane REVELLO précise que notre groupe soutient ce type de convention et nous aimerions pouvoir également y être associés, même si le comité est restreint.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique que les entreprises de moins de dix salariés sont concernées. Dans les soixante actions qui leur sont proposées, les sujets sont particulièrement variés puisque vous allez retrouver des actions dans l'énergie, le transport, les déchets les emballages, les nuisances sonores, les éco produits mais également la gestion de l'eau. C'est intéressant puisqu'il s'agit d'une démarche « gagnant/gagnant » du fait des économies sur la consommation d'un certain nombre de fluides ou de paiement de taxes. Le dernier point positif auquel je crois beaucoup, c'est qu'en s'associant à ce type de démarche, on fait partie d'un réseau avec un certain nombre d'autres entreprises.

Le vote est unanime.

2. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE– SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

137/2024 – Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit au profit de l'Institut médicoéducatif « Les Coteaux d'Azur »

Rapporteur : Agnès WIRSUM, Conseillère municipale déléguée au vivre ensemble

Madame Agnès WIRZUM indique qu'avant de parler de cette délibération, je souhaite évoquer l'engagement fort de notre équipe municipale envers les personnes en situation de handicap.

Madame BOISSIN, notre adjointe déléguée au social, à la santé et aux personnes en situation de handicap a déjà partagé avec nous des actions importantes lors du dernier conseil municipal, notamment, le pilotage par le CCAS du projet intitulé « Natation, une histoire, des athlètes, des jeux ». L'inclusion est au cœur de notre politique, c'est pourquoi dès mars 2023, Monsieur le Maire a décidé de créer un poste de coordination, santé, handicap confié au CCAS. Le premier défi de ce poste est de réaliser un état des lieux sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans nos structures collectives. Cette initiative nous permet de construire un plan d'action qui va sensibiliser tous les acteurs concernés et définir un projet d'accueil spécifique ; cela est essentiel pour les familles, pour les enfants et pour les professionnels. L'information et l'accès aux droits sont également des priorités identifiées dans le cadre de la réalisation du diagnostic en santé mentale réalisé dès le dernier trimestre 2023 et pour répondre à ce besoin, le CCAS organisera, le 16 novembre 2024, à la salle ECOVIE, un forum santé handicap. Il s'agira d'une journée riche en conférences et animations, offrant des informations précieuses pour tous. Enfin, en 2025, le CCAS prévoit de nouveaux projets, mais je ne vais pas tout vous dévoiler.

En parallèle, le collectif santé initie, depuis deux ans maintenant, une programmation santé autour d'événement nationaux, concentrée sur le mois d'octobre ; le CCAS souhaiterait étendre le champ d'action de ce collectif autour de la santé, du handicap et du sport, sur une programmation annuelle. Un mois d'octobre très riche et je vous invite vivement à consulter le site de la ville afin de participer à toutes les actions proposées. J'en profite pour remercier tout le personnel du CCAS, très engagé dans ses missions. Mais bien évidemment, au-delà de cela, les actions engagent toute la municipalité et parallèlement aux actions du CCAS, nous réalisons des aménagements concrets comme la création de jeux adaptés au jardin des lucioles, en cours, l'installation d'un ascenseur à l'école Boris Vian et d'autres investissements sont également prévus. Toutes ces actions visent à bâtir une commune plus inclusive et plus solidaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code du sport et son article L.100.1 ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment ses axes suivants :

- permettre un accès aux équipements à l'ensemble de la population,
- développer la pratique sportive pour tous les publics ;

Considérant les impératifs de contractualisation liés à la mise à disposition d'installations sportives ;

Considérant que les installations sportives (gymnase du Planet, Halle aux sports, piscine municipale, stade d'athlétisme, terrains de football et courts de tennis de l'espace Pierre Jaboulet, équipements sportifs du parc de la Tourre) relèvent du domaine public de la Commune, et qu'ils peuvent être mis à disposition des associations sportives, des établissements scolaires et éducatifs conformément à la politique sportive municipale ;

Considérant que ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public : autorisation préalable, précaire, révocable ;

Considérant qu'elles sont également soumises au respect du règlement portant utilisation des installations sportives et des espaces publics comportant des équipements sportifs ;

Considérant que tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois en vigueur, concernant notamment toutes les mesures de sécurité ;

Considérant que l'institut médico éducatif « Les Coteaux d'Azur » souhaite la mise à disposition des installations sportives communales au profit des enfants de l'institut pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive ;

Considérant l'intérêt général local des activités de l'institut médico éducatif « Les Coteaux d'Azur » ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit à l'institut médico éducatif « Les Coteaux d'Azur », annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise qu'avant de passer au vote, je vais vous lire un courrier que j'ai adressé à Madame Natacha CHICOT qui est la rectrice de l'éducation nationale. Cette lecture pour vous prouver l'énorme problématique dans laquelle nous nous sommes trouvés et dans laquelle nous sommes encore, pour l'accueil des enfants porteurs de handicap, pendant la pause méridienne.

« Madame la Rectrice,

La commune de Carros s'est toujours engagée à offrir un cadre inclusif et bienveillant pour tous ses habitants, en particulier les enfants en situation de handicap, que ce soit durant le temps scolaire ou périscolaire.

Nous attachons une importance particulière à ce que chacun d'eux bénéficie d'un accompagnement adapté, conformément aux besoins spécifiques définis dans leur Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et aux recommandations des instances compétentes.

Toutefois, je tiens à vous alerter sur une situation préoccupante que nous rencontrons depuis cette rentrée scolaire. À ce jour, la commune de Carros ne bénéficie d'aucun Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH) affecté par les services de l'Éducation nationale pour accompagner les élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne.

Comme vous le savez, la loi du 27 mai 2024, en clarifiant les responsabilités de chaque acteur, stipule que le recrutement des AESH relève des services de l'Éducation nationale. Il est par ailleurs précisé que l'accueil des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne relève d'une responsabilité partagée, la collectivité devant assurer l'organisation de l'accueil, tandis que l'accompagnement humain est placé sous la compétence des services académiques, sous l'autorité de l'inspecteur d'Académie-DASEN, en concertation avec les recommandations de la CDAPH.

Or, en l'absence de personnel dédié, la commune se trouve dans une situation préoccupante, impactant à la fois le bien-être des élèves concernés et l'organisation de l'ensemble des services périscolaires. Ces enfants, sans accompagnement approprié, se retrouvent dans des conditions de prise en charge qui ne respectent pas les préconisations établies par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cela crée des tensions sur nos structures d'accueil périscolaire, mais surtout une inadéquation pour ces élèves, ce qui est contraire à l'esprit d'inclusion que nous souhaitons promouvoir et que l'Éducation nationale défend également.

Je vous sollicite donc pour que les mesures nécessaires soient prises dans les plus brefs délais afin que des AESH soient affectés sur les temps de pause méridienne, conformément à vos obligations légales et au cadre de la loi précitée. Il en va du respect des droits des élèves concernés, mais également du bon fonctionnement de nos services et du bien-être général des enfants accueillis.

Je vous remercie par avance pour la vigilance que vous accorderez à cette demande, et je reste à votre disposition pour toute précision supplémentaire ou pour vous rencontrer afin d'échanger à ce sujet ».

Ce sujet est important car à l'occasion de tous les conseils municipaux que nous passons, nous réalisons dans le champ du handicap des travaux, des mises à disposition de nos installations sportives pour permettre aux enfants autistes de l'IME de venir dans les temps d'accueils collectifs de mineurs... Nous sommes très en pointe dans ce domaine et pendant le temps scolaire nous n'avons pas laissé seuls les quinze enfants concernés. Nous n'avons pas non plus demandé aux familles de venir les récupérer. Nous avons fait appel à de bonnes volontés. D'autres communes, privées de moyens, ont indiqué ne pouvoir se substituer à l'état et ont demandé aux parents de récupérer les enfants pendant la pause méridienne... Imaginez ce que cela représente comme difficultés en termes d'organisation mais surtout l'image que cela peut avoir pour des enfants qui sont dans l'école de la République et qui, parce qu'ils sont porteurs de handicap, quittent le moment un peu sympa, assimilé à la récréation, la pause repas ...

Nous avons donc eu des actes forts, à Carros. Le premier a été de ne renvoyer personne mais d'appeler les volontaires qui étaient disponibles et qui ont les qualités requises pour pouvoir encadrer certains de ces enfants, dont le handicap est parfois très lourd. Je tiens à remercier officiellement devant vous les agents qui se sont portés volontaires. Je remercie également le pôle Enfance, sous la direction de Valérie POZZOLI, qui fait un travail colossal pour tenter de recruter du personnel afin de soulager nos périscolaires. C'est un sujet qui nous occupe depuis près d'un mois car pour quinze enfants, on ne peut pas recruter qu'une seule personne ; nous avons besoin de quinze personnes pour deux heures par jour donc vous comprenez notre difficulté. Aujourd'hui, nous sommes très isolés sur ces problématiques avec l'Etat qui ne répond pas à ses propres obligations, c'est-à-dire à ce que le législateur a prévu. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à vous lire le courrier que j'ai envoyé à la Rectrice car la situation que nous connaissons aujourd'hui vient à l'opposé de tout ce que nous mettons en place depuis des années dans la commune. Carros n'est pas la seule, d'autres communes travaillent beaucoup sur le champ du handicap et on se retrouve tous pris dans des problématiques d'organisation et de recrutement qui viennent perturber et mettre beaucoup de tensions, aussi bien dans les familles que dans notre personnel.

Le vote est unanime.

138/2024 – Convention de partenariat entre la commune de Carros et l'association Azur Sport Santé au profit du projet « Je bouge + à l'école »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code du sport et notamment l'article L100.1 ;

Vu l'instruction ministérielle du 06/12/2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024 ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe de développement sur la pratique du « sport santé » et la promotion de l'activité physique au travers de la dynamique municipale « Carros en forme » ;

Considérant les impératifs de contractualisation liés à ce projet ;

Considérant que depuis plusieurs décennies, la commune de Carros s'est attachée à promouvoir le sport pour tous grâce aux nombreuses installations sportives, aux actions mise en place pour tous les usagers (dès l'âge de 4 ans jusqu'aux séniors), aux emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et à l'attribution d'aides financières et logistiques aux associations sportives locales ;

Considérant qu'aujourd'hui le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques publiques ;

Considérant que la commune de Carros, au titre de sa compétence sport et de son financement de multiples actions sociales à destination de divers publics fragilisés, peut contribuer à fédérer de nombreux acteurs publics et privés autour d'une politique globale de sport santé, et ce, grâce aux outils et aux ressources dont elle dispose ;

Considérant que, pour amorcer cette dynamique et établir un programme « sport santé » ancré durablement sur notre territoire, la commune de Carros a été partenaire ces dernière années avec l'association Azur sport santé (A2S) qui est centre de ressources et d'expertises et de promotion du sport santé au niveau régional et qui bénéficie d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que le projet « je bouge + à l'école », impulsé par l'association Azur Sport santé, vise à encourager les enfants à adopter un mode de vie actif, régulier et durable et ainsi proposer aux écoles une démarche d'accompagnement visant à :

- sensibiliser le corps enseignant à l'importance d'une pratique d'activité physique régulière et d'une lutte contre la sédentarité,
- coconstruire un plan d'action en faveur du développement de la pratique d'activité physique en milieu scolaire avec les enseignants,
- sensibiliser les familles à l'importance d'une pratique d'activité physique régulière et d'une lutte contre la sédentarité ;

Considérant qu'afin de faire perdurer cette dynamique « santé » sur la commune et de mener à bien ce projet sur nos écoles du QPV (L. Spinelli, B. Vian, J. Moulin), il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Azur Sport Santé ;

Considérant qu'afin de soutenir la commune dans la réalisation de ce projet, l'association Azur Sport santé s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 750 € (sept cent cinquante euros) par école accompagnée de manière autonome, selon les modalités prévues à la convention ;

Considérant qu'afin cette contribution permettra à la commune de mettre en œuvre l'action selon les modalités définies dans le cahier des charges de cette convention.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat entre la ville de Carros et l'association Azur Sport Santé au profit du projet « je bouge + à l'école », annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que cette convention illustre aussi la négociation que nous avons eue avec les services de l'Etat pour faire évoluer le périmètre du quartier prioritaire politiques de la ville. Un certain nombre d'écoles n'était pas intégré dans ce périmètre.

Le vote est unanime.

139/2024 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de terrains entre la commune de Carros et l'association « Scouts et guides de France »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant que l'association « Scouts et guides de France » souhaite bénéficier de terrains et de locaux sur le territoire de la commune de Carros à la suite du courrier reçu en date du 17 juillet 2024 ;

Considérant que l'association « Scouts et guides de France » a pour objet de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale, et est ouverte à toutes et tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance ;

Considérant que des locaux et des terrains sont disponibles au lieudit Lou Claret ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de terrains entre la commune de Carros et l'association « Scouts et guides de France », annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, notamment tout avenant éventuel.

Monsieur Stéphane REVELLO pense qu'il aurait été peut-être judicieux de rajouter les états des lieux entrants et sortants en cas de litige et, dans le cas où l'association a prévu et même, s'engage, à créer des WC, il n'est pas précisé s'ils vont être en dur, modulaires ou pas, si "pmr" ou non, d'où l'intérêt des états des lieux.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que l'on met à disposition un terrain de huit mille cinq cents mètres carrés à une association qui bénéficiait, jusque-là, d'un terrain à La Manda sur lequel ils pouvaient exercer leurs activités. Ils avaient également la jouissance d'une très vieille chapelle désaffectée mais qui a été récupérée par la mairie. Aujourd'hui, il fallait trouver un espace adapté pour la centaine d'enfants de cette association. Évidemment, cette dernière prend les terrains en l'état et les tout petits locaux que nous leur mettons à disposition puisque l'habitation n'est pas mise à disposition, seuls le garage, la vieille partie de la cave pour qu'ils puissent entreposer leur matériel et le couloir traversant le sont. Ils géreront également les problématiques de débroussaillage et c'est une bonne chose car c'est un terrain important, qui nous coûte cher en entretien.

Le vote est unanime.

140/2024 – Convention de prestations de service entre la Commune de Carros et la psychologue Mme C

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2324-37 du Code de la santé publique fixé par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant le besoin identifié de soutien, d'accompagnement et de guidance du personnel travaillant auprès des enfants de la crèche ;

Considérant l'obligation des directions de crèche de planifier pour chaque professionnel accueillant des enfants en crèche un minimum de 6 heures par an d'analyse des pratiques professionnelles, réparties en au moins deux heures par période de 4 mois ;

Considérant que les crédits nécessaires liés à l'intervention de Madame C. sont prévus au budget primitif 2024 et le seront sur le budget primitif 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de prestations de service entre la Commune de CARROS et la psychologue Madame C., annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

141/2024 – Convention de prestations de service entre la Commune de CARROS et la psychologue Mme L

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2324-37 du Code de la santé publique fixé par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération 96/2023 du 12 septembre 2023 relative à l'intervention de Madame L., psychologue, au titre de l'année 2023-2024.

Considérant le suivi des enfants à besoins particuliers accueillis sur les prestations proposées par le département éducation famille de la Commune de Carros ;

Considérant le besoin identifié de soutien, d'accompagnement et de guidance du personnel travaillant auprès des enfants ;

Considérant que les interventions de Madame L., notamment sur les « ateliers parents » ont un impact positif sur le lien avec les familles ;

Considérant que les crédits nécessaires liés à l'intervention de Madame L. sont prévus au budget primitif 2024 et le seront sur le budget primitif 2025.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de prestations de service entre la Commune de Carros et la psychologue Madame L., annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, notamment tout avenant éventuel.

Monsieur Stéphane REVELLO demande s'il s'agit d'une reconduction ou une nouvelle convention.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise qu'il s'agit d'une reconduction.

Monsieur Stéphane REVELLO demande les chiffres des années précédentes pour voir s'il y a une évolution dans le cadre de ces missions.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique qu'on va tenter de vous les fournir mais je vais vous rappeler une péripétie. De 2015 à 2020, j'étais à votre place et j'ai demandé systématiquement quels étaient les résultats, quelles étaient les actions concrètes – je parle sous couvert de Paul Mitzner et Fabienne Boissin qui étaient également élus de l'opposition à l'époque – et nous n'avons jamais eu de précisions... Valérie Pozzoli va vous faire un point très précis pour que vous ayez une vision très claire de ce qui est fait et ainsi tout le monde sera rassuré sur l'exécution de cette prestation de service entre la commune et cette psychologue.

Madame Valérie POZZOLI : précise que Madame L. intervient auprès des familles, ce qui représente dix heures de rendez-vous avec les parents sur l'année et intervient aussi dans le cadre du relai petite enfance, sur les échanges de pratiques avec les assistantes maternelles, ce qui représente deux réunions d'une heure trente par an, donc trois heures au total.

Le vote est unanime.

142/2024 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO au Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la programmation du festival 2024 : « C'est pas classique »

Rapporteur : Virginie SALVO, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Dans le cadre de la programmation du Festival « C'est pas Classique », qui se tiendra en novembre 2024, le Département des Alpes Maritimes, très satisfait de l'implication de la commune de Carros et du succès rencontré pour l'édition 2023, a souhaité renouveler cette expérience, en proposant la programmation d'un nouveau concert du festival sur le territoire communal.

Aussi, la commune accueillera à la salle Juliette GRECO, la violoniste anglaise Charlie SIEM, le vendredi 15 novembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°161/2022 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Salle Juliette Gréco ;

Considérant la proposition formulée le 16 mai 2024 par le Département des Alpes-Maritimes, de faire bénéficier à la commune de Carros d'un spectacle gratuit dans le cadre du festival « C'est pas classique » ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition à titre gracieux avec le Département des Alpes Maritimes, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux avec le Département des Alpes Maritimes, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD rappelle que depuis 2005, "C'est pas classique", ce sont dix-huit éditions, plus d'un demi-million de spectateurs qui en ont bénéficié, plus de mille concerts proposés et l'an dernier, de mémoire, ce sont trente spectacles dans treize communes des Alpes Maritimes. Je suis donc très heureux que pour la deuxième fois, ce festival fasse escale à Carros.

Le vote est unanime.

143/2024 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO à l'association « Le Chœur du Sud », pour la programmation d'un concert caritatif le samedi 23 novembre 2024

Rapporteur : Virginie SALVO, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°09/2022 du 1^{er} avril 2022, portant délégation de compétences du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°161/2022 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Salle Juliette Gréco ;

Considérant la proposition formulée le 3 avril 2024 par l'association « Chœur du Sud », afin de programmer un concert sur Carros le samedi 23 novembre 2024 Salle Juliette GRECO ;

Considérant que l'ensemble des profits sera reversé à l'association « MAIN D'ESPOIR », dont la mission est d'assurer l'accès à l'éducation aux enfants orphelins et vulnérables du Bénin, tout en répondant à leurs besoins primaires comme la santé, la nutrition, et l'accès à de l'eau potable ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association « Le Chœur du Sud », annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, notamment à signer tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD souhaite, avant de vous livrer les décisions du Maire, proposer de nous retrouver autour de nombreuses manifestations, courant octobre sur une programmation santé avec de très nombreux ateliers. Nous aurons Octobre Rose du 1^{er} au 31 octobre, la semaine bleue à destination des seniors, la semaine d'information santé mentale, le 19 octobre à 11 heures, et je sais qu'il y a déjà un certain nombre d'élus qui s'entraînent pour vous présenter le flashmob qui aura lieu sur le parvis de la médiathèque pour sensibiliser au dépistage du cancer du sein – je vous rappelle messieurs, que nous ne sommes pas épargnés par cette pathologie – le 16 novembre, forum santé handicap en salle ECOVIE, entre les 11 et 20 octobre, Festival CinéAlma salle Juliette Gréco, le 10 novembre, la foire d'automne au village, avec des dizaines de stands de grande qualité, le 23 novembre, le concert des Chœurs du sud à la salle Juliette Gréco en faveur du Bénin et courant novembre, nous inaugurerons notre caniparc, très attendu par la population mais je vous communiquerai la date, dès que la météo se sera un peu calmée.

3. DECISIONS DU MAIRE

144/2024- Décisions du Maire

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- de la Commande Publique ;
- du Foncier et de l'Urbanisme ;
- de la Culture.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du Maire figurant sur ce tableau.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions du Maire listées au tableau en annexe ci-après

Décisions du maire n° 2024-127 ; 2024-128 ; 2024-129 ; 2024-130 ; 2024-131; 2024-132; 2024-134 ; 2024-135; 2024-136

Monsieur Stéphane REVELLO souhaite savoir pourquoi la 3^{ème} décision du Maire passe-t-elle en décision du Maire et pas en délibération ? On aurait pu débattre et voter autour de ce sujet-là car la commune engage quand même près d'un million d'euros et nous n'avons pas toutes les informations techniques. Quelle est l'urgence de le faire dès maintenant et pourquoi ce choix-là ?

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD rappelle qu'une délibération m'autorise à passer ce type d'engagement par une précision du Maire. Ensuite, nous avons un calendrier très contraint puisque l'ambition que nous avons est de pénaliser le moins possible tous les utilisateurs du stade de foot. Je vais parler sous le contrôle de l'adjoint aux sports mais je crois que nous avons plus de six cents enfants licenciés au club de foot, il y a, évidemment, nos collégiens et nos écoles qui utilisent un espace qui était très vieillissant et il fallait absolument que nous puissions prendre rang pour la rénovation de notre surface, puisque les billes noires qui étaient installées sur le revêtement précédent, vont être prochainement interdites. Cela va avoir une conséquence sur l'envolée des prix pour la réalisation de cet équipement et puis également sans doute des retards extrêmement importants dans la mise en œuvre parce que ces types de travaux sont tellement techniques qu'il y a peu d'entreprises qui sont qualifiées pour le faire. Enfin, il fallait que nous soyons prêts et positionnés comme il le fallait pour obtenir un maximum de subventions et dès que nous aurons la liste exacte et les montant de subventions, vous aurez sans doute de bonnes surprises, ce qui baissera quelque peu cette dépense.

Ce que je vois et qui me paraît le plus important, c'est déjà d'assurer l'avenir, ensuite, de pénaliser le moins possible tous les utilisateurs scolaires et sportifs et enfin, avoir une empreinte écologique qui soit la meilleure possible.

Concernant la deuxième décision, contrat de prestation avec La société NM TRAINING, filiale de la société Groupe NICE-MATIN, dans le cadre du projet d'EAC « Les journalistes en herbe », je suis très heureux parce que la semaine dernière, nous avons félicité les bacheliers et les récipiendaires du brevet et parmi les jeunes qui ont réussi le bac, l'un d'entre eux souhaite être journaliste et nous avons donc ce partenariat avec Nice Matin, un peu dans le même esprit que ce que nous faisons avec le Conseil Municipal des Enfants.

Pour la sixième décision, « Achat de silhouettes pour les passages piétons » à la société 5 He, toutes nos sorties d'écoles vont être équipées de petites figurines réfléchissantes qui vont matérialiser les passages protégés dans le but d'améliorer la sécurité de toute le monde et en particulier, de nos petits ; ce sera installé à la rentrée de novembre.

Et juste de mémoire, concernant les MAPA, les seuils des marchés publics qui sont pris par décisions du Maire ont été fixée par la délibération relative à la délégation de compétence du 2 avril 2022; en l'espèce nous sommes à huit cent quatre-vingt-trois mille euros, c'est-à-dire dans le champ de la délégation par décision.

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction Concernée ou Service
09/09/2024	2024-127	Contrats de prêt à usage d'un logement à titre gracieux au forum Jacques Prévert	Sans incidence financière		Culture
16/09/2024	2024-128	Contrat de prestation avec La société NM TRAINING, filiale de la société Groupe NICE-MATIN, dans le cadre du projet d'EAC « Les journalistes en herbe », année 2024 / 2025 ».	2160€ TTC		Culture
03/09/2024	2024-129	Travaux sur le revêtement synthétique du stade de foot » à la société Parcs et Sports Sud	833 358 € HT (DPGF + PSE)		Commande Publique
19/09/2024	2024-130	Avenant 1 de transfert du marché 21 MAP 016 – Fourniture et pose de caveaux et colombariums dans les cimetières de Carros - Lot 1, Fourniture de caveaux	Sans incidence financière		Commande Publique
19/09/2024	2024-131	Attribution du marché 24 MAP 026 « Création d'un ascenseur à l'école B. VIAN »	lot 1 – tous corps d'état à l'entreprise RG CONSEIL CONSTRUCTION : 72 455,35 € HT lot 2 – Ascenseur à l'entreprise TK ELEVATOR France : 23 000,00 € HT		Commande Publique
19/09/2024	2024-132	Attribution du marché 24 MAP 027 « Achat de silhouettes pour les passages piétons » à la société 5 He	32 648 € HT		Commande Publique
20/09/2024	2024-134	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à l'Orchestre National de Cannes, pour la captation en direct du concert présenté à la Cathédrale d'Antibes.	Sans incidence financière		Culture
23/09/2024	2024-135	Mandat de commercialisation exclusive entre la commune de Carros et gîtes de France et de tourisme vert des Alpes Maritimes	Pourcentage sur le prix de vente		Foncier
23/09/2024	2024-136	Avenant 1 du marché 24 MAP 026- Lot 2 – Création d'un ascenseur dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmé à l'école primaire B. VIAN de Carros – Lot 2 : Ascenseur	1000 € HT		Commande Publique

*** ***** ***

Monsieur le maire et président de séance, Yannick BERNARD informe que la prochaine assemblée du Conseil Municipal aura lieu le 12 novembre 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes.

Le Maire,
Le Président de Séance,

Yannick BERNARD



Le Conseiller Municipal,
Le Secrétaire de Séance,

Alan TITONE